

# Règlement de Consultation

---

**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en développement durable**

**Lot 1 : AMO Développement Durable**

**Lot 2 : Diagnostic de la biodiversité**

---

**Direction du Développement Durable et des Transports**

---

Marché de Prestations intellectuelles n°...../12/DDDT

---

**Procédure d'Appel d'Offres Ouvert** en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics 2006 par décret n°2011-1000 du 25 août 2011

---

**REMISE DES OFFRES : LE 10 JANVIER 2012 A 11H00**

## **ARTICLE I - NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Etablissement Public d'Aménagement de la région de la Défense Seine Arche  
29 rue des Trois Fontanot  
92024 Nanterre cedex  
Tel: 01 55 69 38 38  
Fax: 01 47 21 01 95  
www.ladefense-seine-arche.fr

## **ARTICLE II – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES**

### **II.1 – Objet du marché :**

L'objet des prestations qui seront fournies est de renouveler l'approche en termes de développement durable de la conception des projets, aussi bien d'espaces publics que de bâtiments.

Les prestataires auront un rôle de conseil et d'assistance au maître d'ouvrage afin d'accompagner l'EPADESA dans la conception de ses projets urbains et immobiliers. Par ailleurs, ils auront pour mission de réaliser un diagnostic de la biodiversité présente sur son territoire et identifier les moyens de la préserver.

### **II.2 - Type de marché :**

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles.

Le lot 1 est à prix mixtes. Ils se décomposent en une part forfaitaire pour le rapport de diagnostic et à bons de commande pour les prescriptions environnementales.

Les prestations faisant l'objet du lot 1 seront réglées par application d'un **prix global et forfaitaire, actualisable** pour la part à prix forfaitaire, et **unitaires et révisables** pour la part à bons de commande, figurant dans l'acte d'engagement et ses annexes, soit, **décomposition du prix global et forfaitaire** (DPGF) la DQE et le **BPU** pour la partie de la mission à bons de commande.

Les prestations faisant l'objet du lot 2 seront réglées par application d'un **prix global et forfaitaire, actualisable** figurant dans l'acte d'engagement.

Les missions sont décrites plus précisément dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **II.3 - Tranches et lots :**

Le marché ne comporte pas de tranches.

Il est alloté en deux lots distincts :

Lot 1 : AMO Développement Durable

Lot 2 : Diagnostic de la biodiversité

### **II.4 - Caractéristiques principales :**

Les prestations à réaliser sont les suivantes :

- AMO Développement Durable avec une prestation de conseil par des prescriptions environnementales et la production d'un diagnostic.
- La production d'un diagnostic de la biodiversité sur le périmètre de La Défense Seine Arche.

Les éléments à remettre sont décrits au chapitre « contenu de la mission » du CCTP.

## **II.5 - Lieu d'exécution du marché :**

Communes de Nanterre, La Garenne Colombe, Courbevoie et Puteaux. Département des Hauts de Seine (92) France.  
Code NUTS : FR105 Hauts de Seine

## **II.6 – Classification CPV**

Objet principal :  
90710000-7 (Gestion environnementale)

Objet supplémentaire  
90711300-7 (Analyse des indicateurs environnementaux autres que pour la construction)  
90713000-8 (Services de conseils environnementaux)

## **II.7 - Variantes et Options :**

- ◇ Les variantes ne sont pas autorisées.
- ◇ Le marché ne comporte pas d'options.

## **II.8 – Durée du marché – Durée d'exécution des prestations**

Le marché est conclu pour une durée de **36 mois pour le lot 1 et de 14 mois pour le lot 2** à compter de la date de notification du marché.

## **ARTICLE III – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ :**

### **III.1 - Cautionnement et garanties exigées :**

Sans objet.

### **III.2 - Modalités de financement et paiement :**

#### **III.2.1 - Avance :**

Une avance de 5% sera versée au titulaire intéressé lorsque le montant du marché est d'un montant supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution des prestations excède deux mois.

Si les conditions de l'article 87 modifié du Code des marchés publics sont réunies, une avance pourra être accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

#### **III.2.2 - Délai et modalités de paiement :**

Financement sur fonds propres de l'EPADESA. Le paiement se fait par virement administratif à compter de la réception de la facture ou équivalent.

Le paiement de chaque facture interviendra au plus tard 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires au taux BCE en vigueur majoré de 07 points, à compter du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus.

Les modalités de paiement et de financement sont fixées précisément au CCAP.

### **III.3 - Forme juridique du groupement :**

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement d'opérateurs économiques solidaire ou conjoint (cf. art. 1.5.2 du CCAP).

Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit au candidat d'être mandataire de plusieurs groupements, ainsi que de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

### **III.4 - Sous-traitance**

Le candidat peut durant la consultation ou en cours d'exécution du marché sous-traiter l'exécution de certaines parties du présent marché sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément des conditions de paiement de ceux-ci par le pouvoir adjudicateur.

Le sous-traitant de premier rang a droit au paiement direct dès l'acceptation de sa candidature, de l'agrément de ses conditions de paiement, et que le montant de sa créance soit égal ou supérieur à 600 € TTC

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du C.C.A.G Travaux et aux articles 112 à 117 du code des marchés publics.

## **ARTICLE IV - LES CANDIDATURES ET LES OFFRES :**

### **IV.1- Contenu du Dossier de Consultation des Opérateurs Economiques (DCOE)**

- Le Règlement de la Consultation (R.C.),
- L'Acte d'Engagement et ses annexes (A.E.) propre à chaque lot et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.A.P) propre à chaque lot et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU)
- Les Cahiers de Prescriptions Environnementales (CPE)

## IV.2 – Modifications de détail apportées par l'EPADESA au DCOE :

L'EPADESA se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation (ce délai est décompté à partir de la date d'envoi des modifications par l'EPADESA).

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée par la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

## IV.3 – Présentation des candidatures et des offres

Dans une seule et même enveloppe le candidat devra produire les pièces suivantes :

Pour compléter ses compétences professionnelles, le candidat peut se présenter en groupement d'opérateurs économiques. Ainsi, il devra fournir les documents cités ci-dessous pour chacun de ses cotraitants désignés dans le DC1 :

### ► Documents relatifs à la candidature :

- **Lettre de candidature ou formulaire DC1** faisant apparaître le cas échéant les membres du groupement, les personnes habilitées à engager l'entreprise, dûment complété et signé en original,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la **copie du ou des jugements** prononcés à cet effet,
- **Formulaire DC2 déclaration du candidat**, dûment complété et signé en original ou équivalent
- Une **attestation sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics,
- **Attestation sur l'honneur de satisfaction aux obligations fiscales et sociales au 31/12/2011** ; elle peut-être remplacée par le document **NOTI 2 ou la liasse fiscale 3666 et volet URSSAF** au 31/12/2011 (obligatoire à l'attribution) dûment rempli et signé par les autorités fiscales;
- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires** concernant les prestations, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Indication des **titres d'études et professionnels** de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite de travaux de même nature que celle du marché,
- L'équipe mettra à la disposition de l'EPADESA les compétences suivantes :
  - Architecte, bureau d'études fluide et thermique
  - Des compétences en matière de développement durable
- **Renseignements sur les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,

- Liste de **références équivalentes** chiffrées de moins de trois ans pour des prestations d'importance et de nature similaires.

**NB** : La preuve de la capacité de l'opérateur économique peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat).

**A noter :**

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut présenter les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et produit un engagement écrit dudit ou desdits opérateurs économiques.

- **Extrait KBIS** de moins de trois mois (facultatif à ce stade de la procédure mais rendu obligatoire en cas d'attribution),
- **Le relevé d'identité bancaire.**

**NB** : les **FORMULAIRES « DC et NOTI »** sont disponibles sur le site internet du Ministère des Finances <http://www.minefe.gouv.fr> (rubrique « vie publique », thème « marchés publics

➤ **Documents relatifs à l'offre**

- **l'Acte d'engagement (A.E.)**, complété, paraphé, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de tous les opérateurs économiques ayant vocation à être titulaire du marché ;
- **le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)**, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, paraphé, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s),
- **le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)**, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, paraphé, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s),
- **La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)** daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s),
- **Un mémoire technique en deux exemplaires (2 « papier » OU 1 en papier et 1 sur CDrom)** dans laquelle le candidat présentera et illustrera sur la base du cahier des charges :
  - Sa compréhension vis-à-vis des problématiques du site, des enjeux et des objectifs portés par la maîtrise d'ouvrage
  - L'expérience et les compétences mobilisées au sein de l'équipe pour exécuter chaque prestation
  - Son analyse et l'organisation proposée pour exécuter les prestations
  - Une analyse (2 pages) des Cahiers de Prescriptions Environnementales (jointes au DCE) permettant de mettre en évidence des doublons vis-à-vis de la réglementation et des processus de certifications (HQE, Habitat & Environnement, LEED, BREEAM, etc.), des propositions synthétiques de simplification (prescriptions imposées, documents de suivi, cibles à ne pas traiter, etc.)

**Le mémoire technique devra être rédigé suivant l'ordre chronologique établi ci-dessus.**

**Remarques importantes :**

Toute offre incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le règlement de consultation sera déclarée irrégulière et sera rejetée. Chaque candidat s'engage à respecter toutes les dispositions incluses dans les documents contractuels du marché.

Le candidat ne peut ni apporter de modifications, ni émettre des réserves aux pièces du marché

L'incomplétude ou la modification du bordereau des prix unitaires du fait du candidat entraînera le rejet de son offre (excepté pour les variantes)

**IV.4 – Négociations**

*Sans objet*

**IV.5 - Sous-traitance**

Les dispositions relatives à la sous-traitance sont régies par les articles 112 à 117 du code des marchés publics.

Les sous-traitants peuvent être désignés avant la conclusion du marché ou postérieurement à la notification de celui-ci dans les conditions prévues à l'article 114 du code des marchés publics.

Si l'opérateur économique ou le groupement présente des sous-traitants, il devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Il devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. En remplissant le nouveau formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) ou l'annexe 1 à l'acte d'engagement.

Leur agrément se fera dans les conditions fixées à l'article 114 du code des marchés publics.

Dans l'hypothèse où la demande de sous-traitance intervient au moment de la remise de l'offre, le candidat devra fournir les documents suivants :

<p><b>IV.5.1 – <u>Pièces relatives à la candidature</u></b> : les pièces : NOT12 – DC2 – documents relatifs à la capacité professionnelle et technique (moyens humains et matériels – références)</p>	<p>A produire par l'entreprise, signé et paraphé</p>
<p><b>IV.5.2 – <u>Pièces relatives à l'offre</u></b>: l'annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou DC4 (déclaration de sous-traitance), comportant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue</li> <li>• le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,</li> <li>• le montant des sommes à payer directement au sous-traitant,</li> <li>• les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,</li> </ul>	<p>A compléter par l'entreprise, signé et paraphé.</p>

NB : l'absence de ces documents entraînera le rejet de l'agrément de sous-traitance.	
--	--

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Les conditions de paiement des sous-traitants sont celles prévues aux articles 115, 116 et 117 du code des marchés publics.

#### **VI.6- Remise d'échantillons**

*Sans objet.*

#### **VI.7 - Visites**

*Sans objet.*

### **ARTICLE V - PROCÉDURE :**

#### **V.1 - Mode de passation :**

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée prévue aux articles 26 et 28 du Code des marchés publics 2006 modifié par décret n°2011-1000 du 26 août 2011

#### **V.2 - Conditions de délai :**

##### **V.2.1 – La date et l'heure limite de dépôt des dossiers sont fixées en page de garde du présent document.**

Seuls pourront être ouverts les plis reçus dans les conditions prévues ci-dessus, au plus tard à la date et heure limite inscrite en page de garde.

##### **V.2.2 - Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

#### **V.3 - Critères appliqués :**

##### **V.3.1 – Jugement des candidatures :**

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 52 du code des marchés publics. Les capacités professionnelles, techniques et financières interviendront dans l'examen des candidatures.

##### **V.3.2 – Jugement des offres :**

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse en prenant en compte les critères suivants dont les notes maximales sont les suivantes :

	<b>CRITERES</b>	<b>Note /100</b>
<b>1</b>	<b>Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique</b> contenant les informations énoncées à l'article IV 3	<b>60</b>
1.1	Compréhension vis-à-vis du site, des enjeux et objectifs de la mission	30
1.2	Analyse et organisation de l'équipe dédiée proposée pour exécuter les prestations	20
1.3	Analyse des Cahiers de Prescriptions Environnementales (CPE)	10
<b>2</b>	<b>Prix des prestations</b>	<b>40</b>
2.1	Prix des prestations (montant DPGF)	40

**Formule pour le prix** : Les offres seront classées en fonction de leur prix (montant de l'AE), le jugement du critère tiendra compte des écarts de prix avec l'offre la moins disante.

Les offres seront notées selon le calcul suivant :

$$\text{Note de l'offre A} = 40 \times \left( \frac{\text{montant global et forfaitaire de l'offre la moins disante}}{\text{montant global et forfaitaire de l'offre A}} \right)$$

**NB** : Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables au sens de l'article 35 II 3° ne sont pas notées et ne participent pas au classement final.

### V.3.3 – Corrections matérielles des prix

- En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.
- Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.
- Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier décomposition ou le sous - détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### V.3.4 - Conditions d'attribution du marché

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée (offre économiquement la plus avantageuse) sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise l'état annuel des certificats reçus **NOTI 2 (ex DC 7) ou volets fiscaux et sociaux au 31/12/2011, extrait KBIS** de moins de trois mois, si non remis.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 8 jours.

## V.4 - Renseignements d'ordre administratif :

### V.4.1 - Modalités de transmission des dossiers :

Les candidats ont le choix entre deux types de dépôt : soit le dépôt « classique » c'est à dire sur support papier ; soit le dépôt électronique c'est à dire par voie électronique.

**Important** : il n'est pas possible de combiner les deux procédés de réponse, c'est à dire une partie sur support papier et une partie sur support électronique. La candidature et l'offre doivent être envoyées par le même procédé, sous peine de non conformité.

Les candidats ayant déposé leur dossier par voie électronique peuvent transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier dans le délai imparti pour la remise des offres dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 août 2006 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

**A) DÉPOT SUR SUPPORT PAPIER :**

L'offre devra être transmise sous pli cacheté contenant les pièces de la candidature et de l'offre avant les dates et heures limites de dépôt, fixées en page de garde, dans les conditions suivantes :

- Par courrier (recommandé avec accusé de réception souhaité) à l'adresse ci-dessous :

**EPADESA**  
Accueil  
29 rue des Trois Fontanot  
92024 NANTERRE CEDEX

- Ou contre récépissé, s'adresser à l'Accueil de l'EPADESA au 7ème Etage, 29 rue des Trois Fontanot (9h00/12h00 - 14h00/17h00), le vendredi fermeture à 16h00 ; se munir d'une pièce d'identité

L'enveloppe extérieure devra faire figurer la mention suivante : « **AOO – Étude de marché et faisabilité pour l'implantation d'activités économiques PME-PMI et cité artisanale - ZAD des Groues - Ne pas ouvrir** »

L'enveloppe doit comporter les documents demandés au paragraphe IV 3.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception postal serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

**B) DÉPOT ÉLECTRONIQUE :**

Les plis pourront être déposés, **gratuitement**, sur la plate forme de dématérialisation des procédures, hébergée sur le site : <http://achatpublic.com/> ; rubrique « Salle des marchés entreprises ».

Le soumissionnaire est donc lié par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site <http://achatpublic.com>.

a) Certificat de signature électronique :

Les candidats doivent disposer d'un certificat de signature électronique qu'ils peuvent obtenir auprès d'autorités de certification agréées par le Ministère de Finances.

(Consulter le site :

[www.minefi.gouv.fr/dematérialisation\\_icp/dematérialisation\\_declar.htm](http://www.minefi.gouv.fr/dematérialisation_icp/dematérialisation_declar.htm)

ou

[www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/](http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/))

Catégorie du certificat de signature électronique exigé : catégorie 2 ou 3.

b) Les programmes informatiques malveillants :

L'arrêté du 28 août 2006 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, annexé au présent document, organise les différentes procédures possibles en cas de programme informatique malveillant.

c) Formats :

Les documents seront de préférence en format : « .doc » ; « word » ; « excel » ; « pdf » ; « jpeg » ; « dwg » ; « zip » ; « html ».

Remarque : si le candidat retenu comme attributaire du marché a déposé son offre par voie électronique, il lui sera demandé de signer physiquement les pièces du marché.

#### **V.4.2 - Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation :**

Français

#### **Remarque :**

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ces documents devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

#### **VII.4.3 – Renseignements complémentaires :**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

#### **EPADESA**

Bureau des Marchés  
29 rue des Trois Fontanot  
92914 NANTERRE Cedex  
Ou par courriel à [marchespublics@epadesa.fr](mailto:marchespublics@epadesa.fr)

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation, au plus tard 6 jours avant la date de réception des offres.

#### **Renseignements administratifs :**

**Bureau des marchés**  
Tel : 01 41 45 58 21  
Fax : 01 55.69.38.40  
[marchespublics@epadesa.fr](mailto:marchespublics@epadesa.fr)

#### **Renseignements techniques :**

**Direction du Développement Durable et des Transports**  
77, esplanade du Général de Gaulle - La Défense 9  
92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Marc-Antoine BARATTO  
Tel : 01 41 45 58 76  
Fax : 01 41 45 59 00  
[mabaratto@epadesa.fr](mailto:mabaratto@epadesa.fr)